

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 SEPTEMBRE 2018
PROCES VERBAL DE SEANCE

Le onze septembre deux mille dix-huit, à vingt heures trente, le Conseil Communautaire convoqué le cinq septembre deux mille dix-huit, s'est réuni, à la salle polyvalente de LERRAIN, sous la présidence de M. Bernard SALQUEBRE, Président.

Date de la Convocation : 05 Septembre 2018

Membres élus : 81

En exercice : 81

Etaient présents : Pascal NICOLAS, Christian ADAM, Isabelle FRESSE, Denis BISVAL, Thierry POIROTTE, François THIERY (suppl.), Bruno DAVAL, Alain ROUSSEL, Éric GRANDEMANGE, Yves DESVERNES, Jean-Marc BOUSCHBACHER, Laurent ROUSSELOT, Alain GRANDCLERC, Bernard SALQUEBRE, Laurent CRETINEAU, Patrick VAGNER, Sylvain RAVON, Gérald KISLIG, Daniel BERNARD, Claude NICOLAS, François LEJEUNE (suppl.), Francis DIDIER, Jean-Luc BISCHOFF, Jean-Philippe GIROUX, Daniel GARCIN, Myriam MATHEY, Daniel VAGNE, Guy FIEUTELLOT, Anne-Marie FLORIOT, François GORNET, Frédéric BALAUD, Robert MOUGIN, Jean-Jacques MISIAK, Didier HUMBERT, Christian MILLET, Monique ROCHE, Raynald MAGNIEN-COEURDACIER, Catherine FLIELLER, Yves-Marie MALARDE, Maurice HATIER, Jacques LALLOZ, René THIERY, Jean-Jacques BONY, Philippe THIERY, Régine THOMAS, Pascal FATET, Pascal BOYE, Hubert POTHIER, Gérard BOGARD, Georges KAARSBERG, Michel GAUDE, Michel MIGEOT, Sylvain FRANSOT.

Excusés : François JOLY, Bernard DEFRAIN, Patrick FATET, Claude DUFOUR, Nicole DELAVILLE, Petra LAURAIN, Jean-Claude HATIER, Pascal LELARGE, Jacques MUNIER, Gilles GANTOIS, Jean-Paul CHANAUX, Jean-Luc DURIEUX, Julien GRANDIEU, Marie-Louise CAYTEL, Laurent HEITZ, Jean-Claude DIDELOT, Gilbert BOGARD, Yves GATTO, Sylvette DUPONT, Frédéric GUILLAUME, Jean-Paul PETIT, Jacques DURUPT, Laurent DESTRIGNEVILLE, Serge ANDELOT, Jean-Claude TRIDON, Hervé DESTRIGNEVILLE, Hervé LAURRIN, Olivier HUGUENEL, Jean-Luc MUNIERE, Bruno BELGERI.

Procurations : François JOLY donne pouvoir à Serge ROUSSEL.
Patrick FATET donne pouvoir à Denis BISVAL.
Nicole DELAVILLE donne pouvoir à Yves DESVERNES
Laurent HEITZ donne pouvoir à Anne-Marie FLORIOT
Sylvette DUPONT donne pouvoir à Christian MILLET.
Guillaume FREDERIC donne pouvoir à Didier HUMBERT.
Jacques DURUPT donne pouvoir à Yves-Marie MALARDÉ.
Serge ANDELOT donne pouvoir à Régine THOMAS.

ORDRE DU JOUR

Participation de Monsieur le Sous-Préfet Benoît ROCHAS.

DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE : Aide à l'immobilier d'entreprise touristique.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : Fixation du prix de vente des parcelles situées sur la ZA de Monthureux Sur Saône.

RESSOURCES HUMAINES : Modifications/créations de postes.

Subvention Fonds National de Prévention

Convention avec VALLEROY LE SEC pour accompagnatrice de bus.

Délégation de signature Madame Dorothee PAJOT.

SERVICES POPULATION : Projet éducatif de territoire (PEDT) 2018-2021.

Le document préparé vous sera transmis avant la fin de cette semaine.

TRANSPORTS : Régie de recettes pour l'encaissement des droits d'usage.

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF : Demande de prolongation des marchés.

FIBRE : Convention de financement avec notre Communauté de Communes pour « la réalisation du réseau d'initiative publique Régional de très haut débit sur 7 Départements du Grand Est » et prise de compétence.

Transfert d'une nouvelle compétence 'Voirie déclarée d'intérêt communautaire'.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF : Point sur les travaux.

PIG : Information Générale.

ORGANIGRAMME : Présentation.

FISCALITÉ : Point sur la Fiscalité Professionnelle Unique.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 25 juin 2018 à l'unanimité.

DESIGNATION SECRETAIRE DE SEANCE. : Monsieur Frédéric BALAUD

Monsieur le Président demande l'ajout d'un point à l'ordre du jour à savoir : Vote des taux taxe de séjour

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur le Sous-Préfet Benoît ROCHAS, afin de se présenter à l'ensemble de l'assemblée.

CCVCSO/163/2018 : Ajout d'un point à l'ordre du jour

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de modifier l'ordre du jour comme suit :

Ajout d'un point supplémentaire :

- **TOURISME : Vote des taux taxe de séjour**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE** :

- **APPROUVE**, la modification de l'ordre du jour.

CCVCSO/164/2018 : DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE : Aide à l'immobilier d'entreprise touristique.

Monsieur le Président rappelle la délibération du Conseil Communautaire du 25 Juin 2018, qui :

- Acte la délégation de compétence « d'octroi de tout ou partie des aides à l'immobilier d'entreprise » au département et autorise la signature de la convention ;
- Approuve le règlement des aides.

En Juillet dernier, Monsieur le Préfet des Vosges a demandé au Département de stopper sa politique d'appui aux **investissements touristiques**. En effet, en dépit d'une compétence « tourisme » partagée, il s'agit, selon Monsieur le Préfet, d'une compétence développement économique pour laquelle le département ne peut plus intervenir.

Pour rappel, le département attribuait jusqu' à maintenant des aides directes aux porteurs de projets touristiques en matière d'hébergements (hôtels, campings, chambres d'hôtes,...), de restaurants et de sites de loisirs.

Exemples de projets aidés sur le département : travaux de rénovation d'un hôtel, rénovation de maisons d'hôtes, création de meublés de tourisme, installation d'un hébergement insolite...

Afin d'éviter une suppression totale des aides à l'investissement touristique, le Département propose une alternative avec les intercommunalités sur le même principe que la délégation de compétence de gestion des aides à l'immobilier d'entreprises (notamment une participation 80% département et 20% CC).

Quelques chiffres :

Sur l'ensemble des Vosges, entre 2015 et 2018, le Conseil Départemental a accordé 1 793 969 € d'aide.

Sur notre territoire : 0 € ➔ pas de dossier déposé !

La mise en place de ce dispositif d'aide en complément de celui de l'immobilier d'entreprise se traduira soit par :

- Un avenant au règlement des aides validées par délibération, intégrant le domaine du tourisme
- Un nouveau règlement des aides

Spécificités du règlement par rapport au volet « économie » :

- Les personnes éligibles : ajout des particuliers et des associations
- Maintien des investissements pendant 9 ans pour les meublés de tourisme et chambres d'hôtes

- Avoir un arrêté de classement pour les meublés de tourisme et chambres d'hôtes et adhérer à l'office du tourisme.

-

Monsieur le Président propose de passer au vote.

Les Délégués Communautaire à **L'UNANIMITE** des membres présents :

- **ACCEPTENT** la mise en place de ce dispositif d'aide en complément de celui de l'immobilier d'entreprise.

CCVCSO/165/2018 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : Fixation du prix de vente des parcelles situées sur la ZA de Monthureux Sur Saône.
--

Monsieur le Président indique qu'en 2016, la Communauté de Communes du Pays de la Saône Vosgienne a acquis 2 parcelles de terrain à Monthureux-sur-Saône (AH 130 et AH 151) pour un prix de 25 000 € et une surface totale de 12 664 m².

Monsieur le Président précise que le PLUi actuellement arrêté prévoit un classement de ces deux parcelles en zone UX, c'est-à-dire en zone destinée à accueillir des activités économiques.

Afin d'estimer le prix de vente des terrains, l'avis des domaines a été sollicité. Le 24 Juillet 2018, le service des domaines a estimé à 5 €/m² la valeur vénale.

La commission « développement économique », réunie le 14 Juin 2018 avait proposé un prix de vente de 5 €/m².

Remarques :

Monsieur VAGNIÉ demande si cette valeur correspond à une parcelle non viabilisée ?

Monsieur le Président répond que oui ce prix est pour une parcelle non viabilisée.

Monsieur Claude DUFOUR demande où se situe la zone à Monthureux ?

Monsieur MAGIEN-COEURDACIER répond qu'il s'agit d'un terrain qui a été vendu par EPISOME ou se trouvait l'EPISOME.

Zone qui a été faite avant le fusion en 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **A L'UNANIMITE** :

- **DECIDE** de fixer le prix de vente de ces deux parcelles à 5 euros HT/m²

PERSONNEL : Modifications/créations de postes.

TABLEAU DE BORD RH - PREVISIONS

Affectation	Nb heures	Grade	Missions	Type poste	Date effective	MOTIFS
Communauté de communes	35H	Adjoint administratif	Secrétaire intercommunale	CDD ACCROISSEMENT	01/10/2018	Création de poste

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire qu'un poste d'Adjoint Administratif, pour assurer les missions de secrétaire intercommunale, doit être créé à compter du 1^{er} Octobre 2018.

Compte tenu de l'organisation et de la nécessité de service,

Monsieur le Président propose la création d'un poste :

- Catégorie C, filière Administrative, cadre d'emploi des Adjoint Administratifs Territoriaux, grade d'Adjoint Administratif territorial
- Poste permanent
- 35 heures hebdomadaires
- Pour assurer les missions de Secrétaire intercommunale.

Remarques : Pourquoi embaucher en CDD ?

Le fondement de l'accroissement temporaire est pour un an et si un titulaire postule celui-ci sera prioritaire.

Le CDD est une solution afin de s'assurer que cette personne correspond à l'attente des Maires dans le besoin.

Philippe THIERY : Dans les Vosges le Centre de Gestion a mis en place ce service, avec une personne formée, alors pourquoi faire concurrence au Centre de Gestion ?

Président : le centre de gestion est là pour aider les communes, la secrétaire intercommunale actuellement en place est saturée au niveau du travail, la première réflexion est de pouvoir dire que nous pourrions pallier aux absences de celle en poste par une deuxième secrétaire intercommunale. Nous prenons attache auprès du Centre de gestion.

Monsieur THIERY : Le centre de gestion demande 30 € de frais

Monsieur VAGNER : Pense que sur notre Territoire ce n'est pas du luxe, nous avons pour faire afin de pallier aux remplacements.

Monsieur le Président répond que la formule de mutualisation de personnel est peut-être une bonne solution.

Madame ROCHE : Les communes devront rembourser la Codecom ? Sans frais de gestion ?

Monsieur le Président ; Oui au proratas des heures effectuées. Et sans frais. Pas de bénéfice.

Monsieur DAVAL : si cette personne n'a pas 35h dans le mois comment cela se passe ?

Monsieur le Président répond que c'est la Codecom qui prend en charge la différence et fait travailler le secrétaire dans ses services.

Monsieur MOUGIN : Convention avec le Centre de Gestion, pour le moment c'est le centre de gestion qui gère, ce sujet se discute.

Monsieur Bruno DAVAL : 2 solutions : au niveau du centre de gestion les offres sont plus étoffées car le territoire est plus important, alors que la codecom doit créer un poste.

Madame PAJOT répond que le centre de gestion n'est certainement pas moins cher, si nous prenons une Secrétaire intercommunale, celle-ci sera formée et opérationnelle dans les besoins du Territoire.

Madame ROCHE : pourquoi les communes ne se regroupent pas pour employer une secrétaire,

Monsieur GARCIN : Si nous embauchons une secrétaire, les mairies n'auront pas besoin de réaliser les fiches de paies, la personne aura un poste à 35h00 au lieu d'avoir de multiple employeurs ce qui est intéressant pour la personne.

Monsieur le Président précise que certains élus ont fait remonter le besoin à la codecom, ce qui de ce fait est de notre devoir de vous proposer ce poste.

Monsieur GORNET : informe que c'est notre rôle communautaire d'aider les élus qui ont sollicité la Codecom pour trouver une solution.

Monsieur FATET : il y a gain de temps administratif, plus de URSAFF pas de fiche de paie, service réactif.

Madame FLIELLER : Y aurait-il des frais de déplacement de payer pour ce poste ?

Monsieur le Président répond que non, il n'y aura pas de frais de déplacement à payer.

Monsieur le Président propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire à **LA MAJORITE** (5 Abstentions – 6 Contre) :

- **DECIDE** la création du poste d'Adjoint Administratif territorial décrit ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les documents associés à cette décision.

<p align="center">CCVCSO/167/2018 PERSONNEL : Modification d'un poste filière administrative Chargé de Mission DUER et sécurité</p>
--

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que le poste de la filière administrative, pour assurer les missions de Chargé(e) de mission Document Unique d'Evaluation des Risques et responsable sécurité, doit être modifié à compter du 1^{er} octobre 2018.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-3-1° ;

Monsieur le Président propose :

- La modification à compter du 01/10/2018 de l'emploi de chargé de mission DUER, responsable prévention/sécurité/formation contractuel relevant de la catégorie hiérarchique A à temps complet pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

- Analyse des risques, étude et rédaction du Document Unique d'Evaluation des Risques,
- Actions de prévention et sécurité sur l'ensemble de la collectivité,
- Formateur interne sécurité incendie et SST

- Cet emploi sera occupé par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans compte tenu des missions spécifiques d'analyse, rédaction et formation qui lui sont confiées correspondant à une expérience et expertise nécessitant une technicité importante et une responsabilité avérée.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra justifier d'un diplôme en prévention/sécurité, des diplômes de service de sécurité incendie et assistance aux personnes niveau 1 et 2, et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A, par référence à l'indice brut 457.

Monsieur le Président propose de passer au vote.

Le Conseil Communautaire à la **MAJORITE** (1 abstention) :

- **ACCEPTE** la prolongation du CDD de 3 ans.

CCVCSO/168/2018 : PERSONNEL : Subvention Fonds National de Prévention

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que la Collectivité peut bénéficier d'une subvention dans le cadre de la réalisation du Document Unique d'Evaluation des Risques.

Vu l'article 2-1 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, indiquant que les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité,

Vu les dispositions contenues aux articles R.4121-1 à R.4121-4 du Code du Travail, précisant que les employeurs territoriaux doivent transcrire et mettre à jour dans un Document Unique le résultat de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs,

Considérant que le Fonds National de Prévention de la Caisse Nationale des Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) attribue des subventions compensant le temps des agents investis dans la réalisation de la démarche.

Monsieur le Président propose de passer au vote.

Le Conseil Communautaire à **L'UNANIMITE** :

- **ACCEPTE** la subvention Fonds National de Prévention.

CCVCSO/169/2018 : PERSONNEL : Convention avec VALLEROY LE SEC pour accompagnatrice de bus.

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire qu'il est nécessaire de signer une convention avec les Communes de Valleroy-le-Sec, Monthureux-le-Sec et Thuillières afin de répartir les charges de fonctionnement du poste d'animatrice pour le transport scolaire des enfants fréquentant l'école maternelle et primaire de Vittel.

Compte tenu de l'organisation et de la nécessité des services,

Remarques :

Monsieur VAGNÉ demande si nous avons la possibilité de refuser ? Le Sous-Préfet ou Préfet n'a pas l'autorité de faire rembourser. Est-ce que la Commune peut obliger aux autres communes à rembourser les frais.

Monsieur le Sous-Préfet informe qu'il est disponible pour rencontrer Monsieur le Maire de LAMARCHE et les communes qui refusent de payer afin de trouver une entente.

Monsieur VAGNÉ demande si dans le sens inverse Vittel nous payerait ?

Monsieur le Président répond que nous n'avons pas le cas. Mais si un jour nous sommes confrontés à cela nous avons fait le nécessaire.

Monsieur DUFOUR trouve que nous votons à l'inverse de ce que nous voulons faire appliquer, à savoir ramener les enfants dans notre Territoire.

Monsieur BOGARD : s'adresse au Sous-Préfet nous sommes confrontés à des personnes de l'Académie qui ne s'occupent pas du confort des enfants, nous sommes dans un territoire rural, les personnes à l'Académie ne raisonnent que chiffre. L'Académie ferme les postes et laissent le soin aux mairies de fermer par conséquent les classes.

Monsieur le Sous-Préfet, entend le malaise, Monsieur le Préfet prend bonne note de tout cela, il évoquera ces sujets avec les interlocuteurs de l'Académie, la recherche de solution contre la fermeture de classe devrait être plus facile du fait que la codecom a la compétence scolaire.

Monsieur le Sous-Préfet comprend cette situation, la codecom a seulement une partie de la compétence puisque l'Éducation Nationale a une autre partie.

Monsieur ROUSSEL soutien la Codecom, par rapport à la radiation de 2 enfants de l'école de Monthureux pour l'école de Passavant, l'enseignante en poste à Monthureux se trouve en mal être par rapport à cette affaire de radiation et nous pouvons penser que l'Éducation Nationale qui est le patron des enseignants ne les soutient pas.

Monsieur HUMBERT : Le retrait de la ZEP nous a fait du tort.

Monsieur le Président propose de passer au vote :

Les membres du Conseil Communautaire à **LA MAJORITE** (3 absentions - 7 contre) :

- **ACCEPTE** la convention avec la Commune de VALLEROY LE SEC pour une accompagnatrice de bus.

CCVCSO/170/2018 : PERSONNEL : Délégation de signature Madame Dorothée PAJOT.

Le Président de la Communauté de Communes Les Vosges Côté Sud-Ouest,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L. 3221-3 ;

Vu le Procès-Verbal du 09/01/2017 portant élection de M. Bernard SALQUEBRE, en qualité de Président de la Communauté de Communes Les Vosges Côté Sud-Ouest ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 26/01/2017 portant délégation d'attribution au Président de la Communauté de Communes Les Vosges Côté Sud-Ouest ;

Sur proposition du Président de la Communauté de Communes Les Vosges Côté Sud-Ouest ;

Délégations de signature accordées à Mme Dorothee PAJOT-PATENAY

Directrice des Services dont Ressources Humaines

CIRCUIT ADMINISTRATIF

Ampliations d'arrêtés, copies conformes et certificats exécutoires
Bordereaux d'envoi, correspondances, notes internes
Congés, autorisations d'absences, ordres de missions du personnel

CARRIERES

Déclarations et actes relatifs aux différents congés de maladie, accidents de services et aux positions administratives qui en découlent
Cumul d'activités
Arrêtés relatifs à la carrière des agents
Arrêtés de congés de maternité et décharge partielle de service pour maternité, arrêtés de congé paternité, d'adoption, congés pathologiques
Actes relatifs aux autorisations de travail à temps partiel
Dossiers de retraite
Déclaration de vacance de poste et de nomination sur poste
Attestations diverses (salaire, pôle emploi, impôts, états de services...)
Certificats et correspondances liés aux différentes positions administratives
Correspondances avec le Comité Médical et la Commission de Réforme

FORMATION

Bulletins d'inscription et conventions de stage relatifs à la formation payante des personnels de la CC
Attestations de formation

RECRUTEMENT

Accusés de réception des demandes d'emploi et convocation jurys
Ensemble des courriers de réponse
Convention de collaborateurs bénévoles

STAGES

Accusés de réception et réponses aux demandes de stages
Conventions de stage

DEPLACEMENTS

Ordres de mission et états de frais de déplacement des personnels de la CC
Autorisation d'utiliser un véhicule personnel pour les besoins du service

EVALUATION

Entretiens professionnels aux fins de les viser et les compléter par des observations le cas échéant

ACCOMPAGNEMENT SANTE SECURITE

Déclarations et actes relatifs aux accidents de service

PAIES

Signature des mandats de paie lors de l'absence du Président ou Vice-Président

TRANSVERSAL

Signature des bons de commande inférieurs à 1000 € avec accord Vice président
Notes de service

Monsieur le Président propose de passer au vote :
Les membres du Conseil Communautaire à l'**unanimité** :

- **ACCEPTE** les délégations de signature ci-dessus pour Madame Dorothee PAJOT PATENAY.

Projet envoyé par mail à l'ensemble des délégués vendredi 07 septembre.

Pour rappel, le PEDT est un cadre qui vise à favoriser la complémentarité des temps éducatifs en proposant un parcours cohérent et de qualité pour les enfants (temps périscolaire avant, pendant et après l'école, accueils de loisirs). Il est signé par le président de l'EPCI, le préfet, le DASEN, la CAF et la MSA.

Faisant suite à la fusion des trois communautés de communes les PEDT sont devenus obsolètes. Nous devons donc en rédiger un nouveau à l'échelle intercommunautaire afin d'une part de définir des objectifs éducatifs et d'autre part de pouvoir continuer à bénéficier de l'assouplissement de l'encadrement.

Proposition des objectifs éducatifs au niveau politique :

- ✚ Développer l'épanouissement (diversité activités, cadre agréable...)
- ✚ Favoriser la responsabilisation et la socialisation (développer les relations avec les autres, les faire participer)
- ✚ Favoriser la proximité des accueils
- ✚ Accès pour tous les enfants à la culture, au sport et aux loisirs (ouverture d'esprit, découverte plaisir de la lecture)
- ✚ Favoriser l'apprentissage à la citoyenneté (vie collective, respect...)

→ Ces propositions d'objectifs ont été validées par la commission Pole Service à la Population du lundi 18 juin 2018

Monsieur le Président propose de passer au vote.

Le Conseil Communautaire à L'UNANIMITE :

- **ACCEPTE le projet éducatif de territoire 2018-2021.**

Monsieur le Président informe que la Région a réalisé des tickets d'une valeur de 2 € l'unité qui seront à bord des bus de transport scolaires pour les personnes désirant utiliser ce mode de transport (hors élèves).

Afin de permettre l'encaissement de ces droits, il est nécessaire de créer une régie de recettes au sein de la régie de transport. Il y aura nécessité de nommer un régisseur titulaire (Joëlle JAEGER) et un régisseur suppléant (Carole REIS DE BARROS) et plusieurs mandataires.

Cette régie fonctionnera au moyen de tickets remis aux chauffeurs et préalablement validés par la Trésorerie.

Monsieur le Président propose de passer au vote :

Le Conseil Communautaire à l'unanimité, **ACCEPTE** la régie de recettes pour l'encaissement des droits d'usage.

Remarque :

Monsieur BOGARD demande si tous les bus du Territoire (même bus de la Région) peuvent accepter des personnes moyennant 2 euros ?

Monsieur le Président répond favorablement, c'est la Région qui est à l'origine de la démarche.

CCVCSO/173/2018 : ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF : Demande de prolongation des marchés de maîtrise d'œuvre

Monsieur le Président indique que dans le cadre du programme de réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectif qui se déroule sur les ex-territoires « Saône Vosgienne » et « Marches de Lorraine », 2 marchés de maîtrises d'œuvre sont en cours d'exécution (un pour chaque ex-territoire).

Ces marchés ont été attribués par délibérations des ex-conseils communautaires et les actes d'engagement signés :

- Le 22/12/2015 pour le territoire de la Saône Vosgienne.
- Le 20/05/2015 pour le territoire des Marches de Lorraine.

Or la durée d'exécution des marchés était fixée à 36 mois, soit 3 ans. Ainsi, il est proposé de réaliser un avenant pour chaque marché afin de prolonger de 18 mois la durée d'exécution.

Remarques :

Monsieur HATIER souhaite avoir la liste des personnes qui ont donné une suite favorable pour la mise aux normes ou la création de leur dispositif d'assainissement individuel pour sa commune.

Monsieur le Président répond que la liste sera envoyée à toutes les communes concernées.

Et comment cela se passe dans le cas de copropriété ?

Réponse : Pour le moment plus de projet, concernant le nouveau programme pluriannuel nous ne connaissons pas le montant des aides, notre crainte serait qu'il n'y ait plus d'aides du tout.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de prolonger les deux marchés de 18 mois
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les avenants

CCVCSO/174/2018 : FIBRE : Convention de financement avec notre Communauté de Communes pour « la réalisation du réseau d'initiative publique Régional de très haut débit sur 7 Départements du Grand Est ».

Monsieur le Président informe que la Région Grand Est met en œuvre un Réseau d'Initiative Publique (RIP) et en est, à ce titre le porteur et l'autorité déléguante du contrat de délégation de service public pour la conception, l'établissement, l'exploitation, la commercialisation du Très Haut Débit (THD) sur le territoire de 7 départements du Grand Est (à l'exception des communes situées en zones d'investissement sur fonds propres des opérateurs). Ce contrat a été signé le 25 juillet 2017 et notifié le 4 Août 2017 pour une durée de trente-cinq ans à la société LOSANGE.

Monsieur le Président présente la participation financière des EPCI ci-dessous :

Participation financière des EPCI



- Convention financière à conclure avec la Région
 - nombre de prises retenu avant/après actualisation = **le plus favorable aux EPCI**
 - péréquation : **100€ par prise** (construction réseau de base)
- Subvention d'équipement versée **après travaux**
 - montant net de taxes (donc pas de FCTVA)
 - amortissable selon règles du CGCT
- Echancier au choix des EPCI
 - sur la base du calendrier prévisionnel des travaux (mais risque de report)
 - sur un lissage à 5 ans, donc 20% par an à date(s) fixe(s)

CC des Vosges Côté Sud-Ouest	
Prises annoncées avant études	8 436
Prises après études APSfin 2017	8 454
CONTRIBUTION à verser à la Région	843 600 €

LA VIE EN VOSGES
le Département

**Soutien du Département aux EPCI = 70%,
soit 590 520 € pour la CC des Vosges Côtés Sud-Ouest
sera contractualisé, versement après paiement de la part EPCI
à la Région.**

14

Monsieur le Président propose de passer au vote.

Le Conseil Communautaire à l'UNANIMITE :

- **ACCEPTE** la compétence numérique et la convention.

Monsieur le Président informe qu'il est nécessaire d'intégrer une 8^e compétence afin de pouvoir prétendre à la Fiscalité Professionnelle Unique bonifiée.

Pour cela, Monsieur le Président propose à l'ensemble du Conseil Communautaire d'intégrer la Voirie déclarée d'intérêt communautaire à savoir la voirie pour la Zone Artisanale « Chéri Buisson » de Lamarche en précisant que l'entretien de la voirie restera communale.

Monsieur le Président précise que nous avons 2 ans pour fixer les contenus de la compétence.

Après avoir répondu aux différentes questions concernant le transfert de cette nouvelle compétence, Monsieur le Président propose de passer au vote concernant la prise de compétence voirie d'intérêt communautaire concernant la voirie de la Zone Chéri Buisson de Lamarche, Monsieur le Président précise que la voirie restera communale.

Le Conseil Communautaire, à la **MAJORITE** (2 contre) :

- **ACCEPTE** le transfert de la compétence « Voirie déclarée d'intérêt communautaire » concernant la voirie de la Zone Chéri Buisson de Lamarche.

Remarques :

Si nous n'avons pas cette 8e compétence supplémentaire nous ne pouvons pas prétendre à la Fiscalité Professionnelle Unique bonifiée.

Nous avons un délai de 3 mois après la notification de la délibération pour cette prise de compétence supplémentaire, chaque commune devra se prononcer sur le transfert de cette nouvelle compétence.

- **Point sur la Fiscalité Professionnelle Unique présenté par Monsieur GARCIN.**

Remarques :

Madame THOMAS demande qui touchera la masse de compensation et souhaite avoir une simulation par commune ?

Monsieur GARCIN répond que la Commune touchera toujours la compensation.

Monsieur BISCHOFF intervient en précisant que pour lui la commune ne touchera pas l'intégralité de la compensation.

Monsieur GARCIN répond que c'est neutre pour les communes

Monsieur DAVAL intervient en déclarant qu'il est proposé d'intégrer une nouvelle compétence Voirie déclarée d'intérêt communautaire sans présenter plus de précisions sur cette compétence.

Monsieur le Président répond que nous avons été sollicité par le Maire de LAMARCHE concernant la voirie de la ZA Chéri Buisson. Une convention entre la Codecom et la Mairie définira les modalités d'entretien. Cette compétence sera simplement pour la ZA chéri Buisson.

Pacte fiscal : Fiscalité éoliens : Pour les 4 éoliennes nous devons percevoir la dotation dès lors que l'éolienne est sur la commune donc une partie de la dotation sera pour la commune.

Question : Si la CFE augmente il y aura un bénéfice pour la Codecom mais toujours même dotation pour la commune. Si le Territoire se démunie de ses entreprises.

Réponse faite : Si globalement la fiscalité entreprise se maintient sur le territoire par contre si la fiscalité baisse il y aura une mutualisation sur le territoire.

Monsieur DAVAL : la codecom a la possibilité de mettre en place une taxe de zone.

Monsieur GARCIN : pas logique sur l'accroissement de fiscalité.

Quel impact pour le contribuable ?

Cela n'induit pas un doublement brutal de la CFE.

Monsieur ROUSSEL précise que le risque est extrêmement modéré.

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire s'ils trouvent positif de continuer ce travail sur la FPU.

Monsieur le Président propose de faire un vote afin de recueillir leurs avis sur la continuité de ce travail ou si au contraire, nous devons le stopper.

Le Conseil Communautaire à la **MAJORITÉ** (2 absentions – 1 contre) :

- **SE PRONONCE POUR** la continuité de l'étude concernant la Fiscalité Professionnelle Unique.

LA Fiscalité Professionnelle Unique FPU

- En quoi cela consiste ?
- Est-ce intéressant financièrement ?
- Est-ce un atout pour une collectivité ?
- Est-ce un outil fédérateur pour créer une dynamique inter communautaire ?
- Est-ce plus juste ?
- Quels sont les enjeux
 - Pour les communes ?
 - Pour la communauté de communes ?

SITUATION DES EPCI DEBUT 2018

1263 EPCI AU 01/01/2018 regroupant 35 357 communes

Dont :

- 21 Métropoles
 - 904 communes
 - 18 Millions Habitants
- 11 Communautés urbaines
 - 2,4 Millions Habitants
- 222 Communautés d'agglomération
 - 7 743 communes
 - 23,6 Millions Habitants
- 1009 Communautés de communes
 - 26 424 Communes
 - 22,4 Millions habitants

QUEL REGIME FISCAL POUR LES COMMUNAUTES DE COMMUNES ?

1009 Communautés de communes :

- 808 en FPU 80 %
- 201 en Fiscalité additionnelle 20 %

Rappel 2003:

2195 Communautés de communes :

- 772 en FPU 35 %
- 1423 en Fiscalité additionnelle 65 %

COMMENT NOUS SITUONS NOUS ?

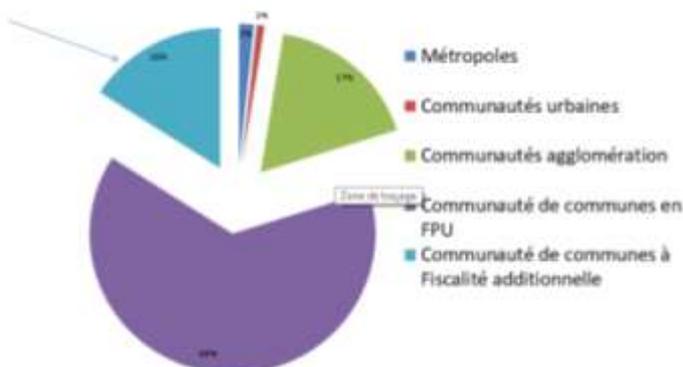
1009 Communautés de communes :

540 Communautés de communes regroupent de 21 à 51 communes

148 Communautés de communes regroupent plus de 50 communes

Nous cumulons à la fois un nombre de communes supérieur à la moyenne et un nombre d'habitants inférieur au seuil minimum.

ILLUSTRATION GRAPHIQUE

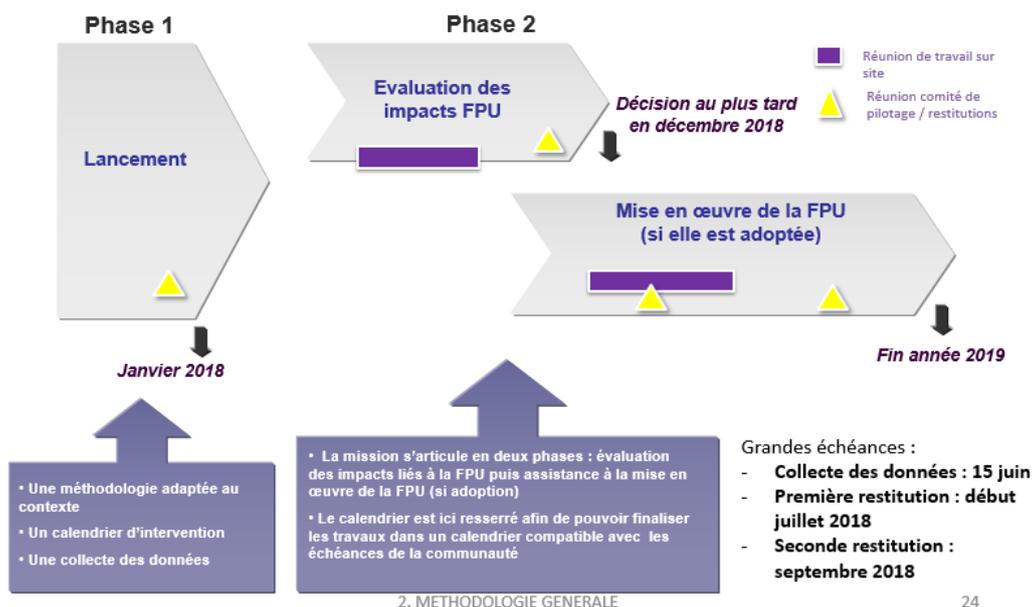


MISSION CABINET PUBLIC IMPACT

- Vu complexité du sujet
 - Vu les conséquences importantes induites par un changement de régime fiscal
 - Vu les interrogations légitimes des élus des communes et de l'intercommunalité
- Décision de recours à un cabinet extérieur

PUBLIC IMPACT

Le planning prévisionnel de la mission



CREATION D'UN GROUPE DE TRAVAIL FPU

- ELUS BENEVOLES
- + COMMISSION FINANCES
- + VICES-PRESIDENTS ET PRESIDENT
- → 3 REUNIONS DE TRAVAIL AVEC CABINET PUBLIC IMPACT
 - 11 Mai 2018 à Darney
 - 19 juin 2018 à Relanges
 - 03 Septembre à Martigny

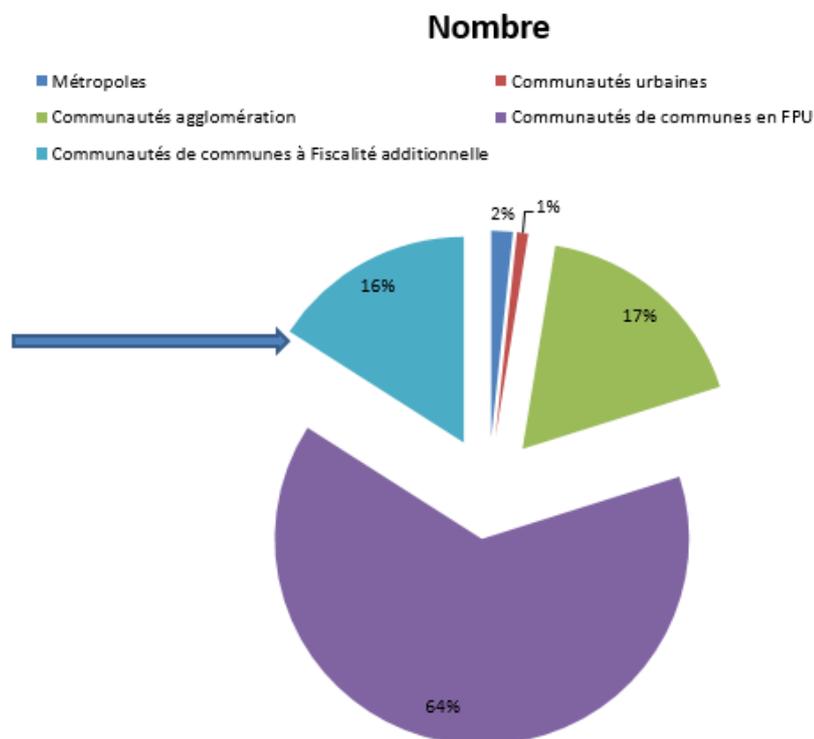
POINT SUR NOTRE DOTATION EN REGIME FISCALITE ADDITIONNELLE

- Dotation 2017 : 246.668 €
= Addition des dotations des 3 ex com com
 - Dotation 2018 : 408.154 € (avec CIF 0,52*)
 - CRFP (1) -177.049 €
 - **Net 2018 : =231.105 €**
 - Incidence Progression CIF de 0,36 à 0,52 → Environ 160.000 €
- (1) Contribution au Redressement des Finances Publiques

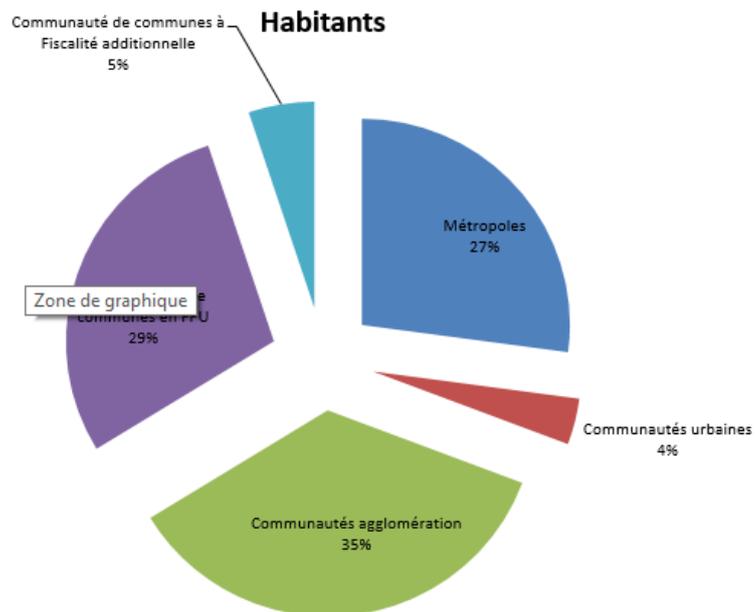
LA REPARTITION DGF PAR TYPE D'EPCI

	Nombre	Habitants	Dot Moyenne Par Hab	DGF 2018	Poids dans total
Métropoles	21	18 000 000	59	1 062 000 000	36,52%
Communautés urbaines	11	2 400 000	59	141 600 000	4,87%
Communautés agglomération	222	23 600 000	46	1 085 600 000	37,33%
Communautés de communes en FPU	808	19 000 000	29	551 000 000	18,95%
Communautés de communes à Fiscalité additionnelle	201	3 400 000	20	68 000 000	2,34%
	1263	66 400 000		2 908 200 000	100,00%

LA REPARTITION DGF PAR TYPE D'EPCI

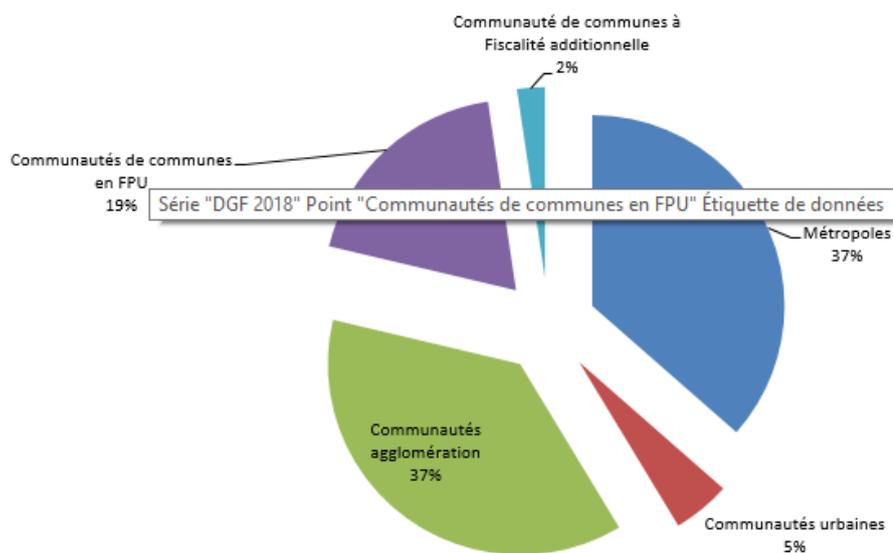


LA REPARTITION DGF PAR TYPE D'EPCI



LA REPARTITION DGF PAR TYPE D'EPCI

DGF 2018



PERSPECTIVES D'EVOLUTION SI MAINTIEN EN FISCALITE ADDITIONNELLE

- Principe du maintien du niveau global de DGF au niveau national (ce qui n'est pas garanti)
- Augmentation du nombre d'EPCI en FPU qui verront leur dotation augmentée (prises de nouvelles compétences ...)

→ Diminution de l'enveloppe disponible pour les EPCI qui resteront en Fiscalité Additionnelle

HARMONISATION PROGRESSIVE DE LA FISCALITE ENTREPRISE SUR LE TERRITOIRE

Poids de la CFE dans les ressources des communes:

- 60 Communes :
 - 53 Communes perçoivent de la CFE:
 - 9 communes 15% <poids CFE> 63%
 - 8 communes 6% <poids CFE> 10%
 - 36 communes 0% <poids CFE> 6%
 - 7 n'en perçoivent pas

LES AUTRES TAXES CONCERNEES

- CVAE -> 202 129 € en 2017
- TASCOM -> ? € en 2017
- IFER -> 97 037 € en 2017

Rappel CFE perçue par les communes en 2017
291 110 €

Somme totale impactée : 600.000 €

SI PASSAGE EN FPU? QUELS CHANGEMENTS

- Harmonisation progressive de la fiscalité entreprise -> en totalité interco
- Compensation communes à l'€uro sur la base fiscalité perçue en n-1 sous déduction des nouvelles charges transférées après mise en place FPU
- Mise en place d'un CLETC (Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges)
- Pacte financier entre Interco/communes

LES TAUX ACTUELS

- Taux CFE intercommunal : 9,81%
- + Faible taux communal : 8,65 % (Robécourt)
- + Fort taux communal : 26,98 % (Saint Baslemont)

- Taux sur le territoire varie de : 18,46% à 36,79 %

- Moyenne taux territoire : 23,16 % en tenant compte du produit (bases*Taux)
- Evolution progressive vers ce taux au terme d'une période linéaire de 12 ans

INTERETS FPU BONIFIEE

Dotation moyenne en cas de FPU:

24,48 € / Habitant

Dotation moyenne en cas de FPU Bonifiée :

34,06 € / Habitant

LES CRITERES A REMPLIR (FPU BONIFIEE)

- Exercer au moins 8 compétences sur les 12 possibles :

→	1° Développement économique (ZAE, actions de développement économique)
→	2° Aménagement de l'espace (SCOT, PLU et ZAC)
→	2° bis Gemapi
→	3° Voirie
	4° Logement social
	4° bis Politique de la ville
→	5° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;
→	6° Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs
	7° Assainissement (collectif et non collectif)
→	8° Aires d'accueil des gens du voyage
→	9° Maisons de services au public
	10° Eau

PRISE 8 EME COMPETENCE

Déclarer une voirie d'intérêt communautaire sachant que toute voirie doit être soit :

- Communale
- Départementale
- Nationale

PROPOSITION SOUMISE A DELIBERATION

- DECLARER LA VOIRIE DESSERVANT LA ZONE D'ACTIVITE INTERCOMMUNALE DU CHERI BUISSON D'INTERET COMMUNAUTAIRE :
- Délai de 2 années à compter de la prise de délibération pour affiner le contenu
- Délai de 3 mois laissé aux communes pour s'y opposer

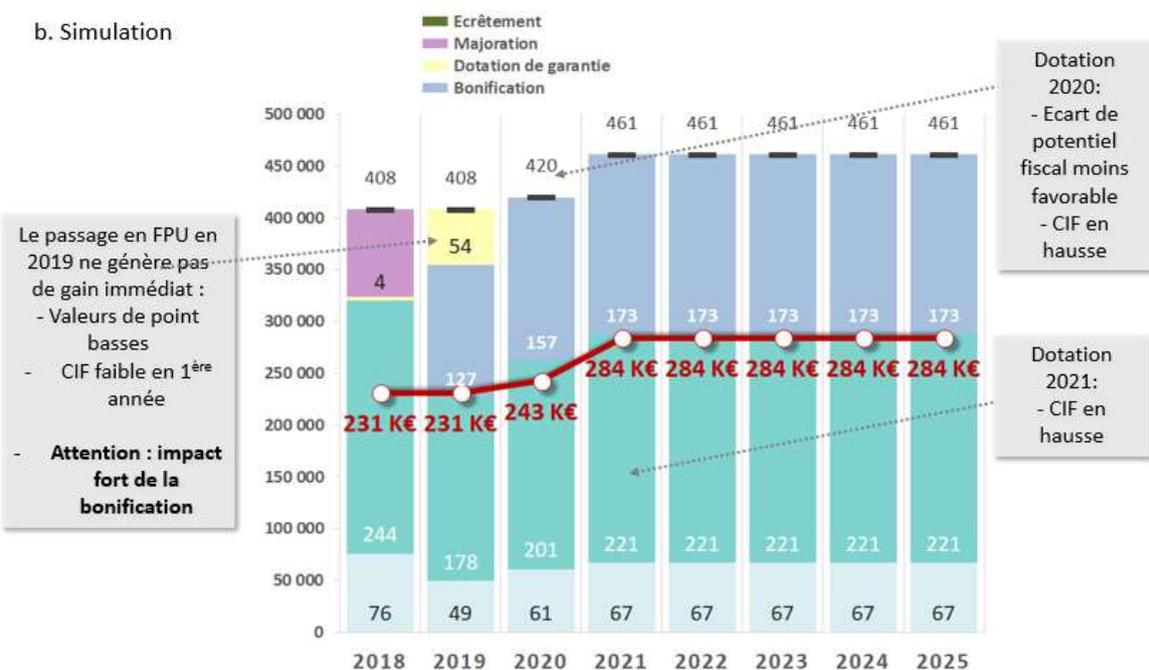
PROJECTIONS SI PASSAGE EN FPU

- Hypothèse 1 :
Bug informatique 2018 non corrigé
- Hypothèse 2 :
Bug informatique 2018 corrigé

C. LES IMPACTS FINANCIERS

3. L'enjeu des dotations d'Etat

b. Simulation



41

C. LES IMPACTS FINANCIERS

3. L'enjeu des dotations d'Etat – si la baisse des valeurs de points FPU étaient rétablies en 2019 (retour à la situation de 2017) = une hypothèse

c. Autre simulation



42

PLANNING PROPOSE

ETAPE 1: RESTITUTION DU CONTENU DE L'ETUDE (Fait)

ETAPE 2: PRISE DELIBERATION POUR AJOUT 8 EME COMPETENCE

ETAPE 3: ACCORD SUR LE CONTENU DU PACTE FISCAL INTERCO/ COMMUNES

ETAPE 4: PURGE DELAI 3 MOIS COMMUNES POUR PRISE 8 EME COMPETENCE

ETAPE 5: DECISION FINALE AVANT 31/12/2018

LES AXES POSSIBLES D'UN PACTE FISCAL ET FINANCIER

A DEFINIR ENTRE NOUS:

- IMPACTS FISCAUX
- REPARTITION DE LA RESSOURCE ECONOMIQUE
- EVALUATION DES CHARGES

D. LES AXES POSSIBLES D'UN PACTE FINANCIER ET FISCAL

IMPACTS FISCAUX

1. **Taux de première année = taux moyen pondéré** (afin de ne pas grever les ressources de la CC = pression fiscale globale équivalente à 2018)
2. **Durée d'harmonisation de 12 ans** = limiter au maximum les effets de l'harmonisation du taux de CFE
3. **Réflexion à mener sur les CFE minimum afin de mettre en place une progressivité des bases en fonction de la tranche de chiffre d'affaires**

REPARTITION DE RESSOURCES ECONOMIQUE

4. **Reversement aux communes ayant initié des projets éoliens (ou autres projets générant un impact fiscal significatif en termes de ressources économiques) de 50% de la ressource issue de ces projets** et que la commune n'aurait pas perçue via les attributions de compensation (et tant que ces projets génère une ressource fiscale pour la CC)

5. **Reversement à la CC de 50% de la taxe d'aménagement** générée par des implantations ou extensions d'entreprises sur des zones d'activité communautaires

6. Si ses ressources disponibles le permettent, **la CC mettra en place un dispositif de fonds de concours afin d'aider au financement des projets des communes**

EVALUATION DES CHARGES

7. **Tout transfert de charges nouveau devra intégrer une part au titre de l'investissement et devra prendre en compte les charges que supportera la communauté suite au transfert**

8. **Pour ce qui concerne les charges de centralité** (équipement ou service financé par une commune mais bénéficiant aux habitants d'autres communes) : les charges transférées⁴⁵ seront réparties entre les communes bénéficiant de l'équipement ou du service

EN RESUME – INTERET POUR CCVSO

- 1 / Anticiper le développement économique de la zone d'activité de Damblain où des investissements très conséquents (30 M€) ont été réalisés par le département
- 2/ Mettre en harmonie compétence économique obligatoire et fiscalité économique
- 3/ Faire en sorte que si CCVSO consacre des moyens au développement économique, elle soit bénéficiaires des principales retombées fiscales (les communes conservant leur part sur le Foncier bâti)
- 4/ Harmoniser les taux de la fiscalité économique sur l'ensemble du territoire

EN RESUME – INTERET POUR CCVSO

- 5/Garantir au contribuable que toute nouvelle charge transférée se fera sans hausse de taux (uniquement par le biais de flux budgétaires au moyen des ajustements de compensation)
- 6/ Essayer de préserver voire améliorer le niveau des dotations
- 7/ Mutualiser les impacts d'éventuels départs d'entreprises (souvent une seule entreprise de taille importante dans une commune)

POSITION DES ELUS

1. ACCORD SOUS RESERVE D'UN ACCORD SUR LE PACTE FISCAL A DEFINIR AVANT LE 15/12/2018-→ POURSUITE DU PROCESSUS POUR MISE EN APPLICATION AU 01/01/2019

2. DESACCORD → FIN DE PROCESSUS

POINT AJOUTÉ :

CCVCSO/135BIS/2018 : TOURISME : TAXE DE SEJOUR

Monsieur le Président informe qu'il est nécessaire de modifier la délibération n° CCVCSO/135/2018 concernant la taxe de séjour.

La taxe de séjour est une obligation, aujourd'hui nous devons la mettre en place, nous avons délibéré avant le 30 juin 2018 pour que les tarifs soient applicables au 1^{er} janvier 2019.

La communication n'a pas été faite pour cela, Monsieur le Président propose d'appliquer les tarifs plancher. Monsieur Raynald MAGNIEN-COEURDACIER, nous mettons en place le minima et nous pourrons toujours ajuster. Il est plus facile de mettre en place la taxe séjour en proposant des prix « plancher. »

Présentation des nouveaux tarifs en précisant qu'une colonne 'Plancher' a été ajoutée comme suit :

Tarifs	Plancher	Centre	Plafond	Ouest des vosges	Agglo Epinal	CCVCSO délib 25/06
Palaces	0,77 €	2,59 €	4,40 €	4,40 €	3,00 €	4,40 €
Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme 5*	0,77 €	2,04 €	3,30 €	3,30 €	1,70 €	3,30 €
Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme 4*	0,77 €	1,65 €	2,53 €	0,90 €	1,50 €	1,40 €
Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme 3*	0,55 €	1,10 €	1,65 €	0,70 €	1,10 €	1,10 €
Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme 2* Villages de vacances 4*, 5*	0,33 €	0,66 €	0,99 €	0,60 €	0,90 €	0,80 €
Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme 1* Villages de vacances 1*, 2*, 3* Chambres d'hôtes Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24h	0,22 €	0,55 €	0,88 €	0,50 €	0,80 €	0,80 €
Terrains de camping et terrains de caravanage 3*, 4*, 5* ou équivalent	0,22 €	0,44 €	0,66 €	0,50 €	0,60 €	0,50 €
Terrains de camping et terrains de caravanage 1*, 2* ou équivalent, Ports de plaisance	0,22 €			0,22 €	0,22 €	0,22 €
Hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	1 %	2,5 %	5 %		5 %	4 %

Monsieur le Président propose de passer au vote afin de modifier la délibération N° CCVCSO/135/2018 du 25 juin 2018.

Le Conseil Communautaire à **LA MAJORITE** (1 abstention) :

- **ACCEPTE** cette délibération modificative à savoir d'appliquer les nouveaux tarifs avec la nouvelle colonne 'PLANCHER'

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF : Point travaux.

Pour information :

Après la baisse des subventions attribuées par l'Agence de l'eau, les propriétaires ont été reconsultés. Sur les 117 initialement partants, 47 poursuivent l'opération en phase travaux. Les travaux ont été attribués aux entreprises ADIYAMAN et LPTP/TROMBINI suite à une consultation sous forme de MAPA. Les premières réunions de piquetage ont débuté mercredi et vendredi derniers du côté de Serocourt et Serécourt. Les travaux suivront dans les prochaines semaines et devraient durer jusque début 2019 (peut varier en fonction des intempéries et de la disponibilité des propriétaires des résidences secondaires).

PIG : Information Générale

Rappel de l'objectif annuel : 75 dossiers / an (autonomie, énergie, couplé).

Le retard accumulé en début d'année peine à être rattrapé. Le démarrage réel de l'opération en mars/avril fait que les premiers dossiers commencent seulement à être déposés. Avec environ un tiers de dossiers déposés sur l'objectif de 75 dossiers cette année, nous sommes clairement en dessous du rythme de dépôt attendu même si la situation s'améliore sur les derniers mois. Le quota pour les dossiers autonomie (personnes handicapées, aide au maintien à domicile des personnes âgées) est atteint pour cette année malgré une demande réellement présente sur le territoire, en revanche nous manquons de repérages pour des dossiers d'économie d'énergie (isolation, chauffage, fenêtres), là où les crédits mis à disposition sont pourtant les plus nombreux. Une communication dédiée a été mise en place dans le bulletin intercommunal de septembre. Hugo et Joëlle se tiennent également à la disposition des Maires s'ils souhaitent évoquer une situation particulière ou réaliser une visite conjointe chez un propriétaire.

ORGANIGRAMME : Présentation.

Monsieur le Président fait une présentation des modifications quant aux agents de la Codecom.

Monsieur le Président informe qu'il était nécessaire de nommer un Directeur des Services et informe les membres du Conseil Communautaire que la personne nommée est Madame Dorothee PAJOT PATENAY. Ce poste n'est pas un poste de Directeur Général des Services.

Ce poste est primordial afin de faire le lien avec les responsables de la Codecom.

Monsieur le Président informe qu'il est important que les élus qui sollicitent les agents de la Codecom aient une réponse dans les 3 jours, la communication est essentielle entre les agents et les élus.

MAISON DE SANTÉ DARNEY : Point

Contact avec un jeune médecin qui s'est installé à LERRAIN, lors de son installation, celui-ci perd un certain nombre d'avantages de l'ARS.

Au travers des discussions, les femmes médecins cherchent des emplois de médecin salarié à 35h00.

Il faut maintenant travailler la piste. Les élus à la majorité acceptent de travailler ce projet.

Travailler sur la piste d'un médecin salarié : Tout ce qui est nécessaire à une mise en place, notamment lecture cartes vitales...

Possibilité de payer la formation d'un jeune médecin et qu'il est obligé d'exercer ensuite sur notre territoire.

Monsieur BOGARD précise qu'il y a une carence concernant les médecins du travail.

POUR INFORMATION : DECISIONS BUREAU DU 03 SEPTEMBRE 2018

SERVICES POPULATION : Autorisation refacturation fourniture de repas aux Associations.

Lors du bureau communautaire du 19 juin 2018 une convention de fourniture de repas avec la société API a été autorisée pour un montant de 3,95 € TTC le repas (livraison comprise) pour l'ALSH de Martigny-les-Bains qui a lieu au mois de juillet 2018.

Cette convention a également permis de fournir en repas l'ALSH associatif de Vrécourt – Saint Ouen-les-Parey – Sauville portée par l'association Familles rurales (siège : mairie de Saint Ouen, 2 rue Corvée 88140 Saint Ouen-les-Parey) lors des sorties extérieurs communes.

En conséquence il est nécessaire d'autoriser Monsieur le Président à refacturer les repas à l'association Familles rurales de Vrécourt – Saint Ouen-les-Parey – Sauville.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire,

- **AUTORISE la refacturation des repas à l'Association Familles rurales de VRECOURT - SAINT OUEN LES PAREY – SAUVILLE.**

INFORMATIONS DIVERSES

- **Ecole de CHATILLON**

Monsieur DAVAL : est-ce que le Président est au courant qu'il n'y a pas d'enseignant de désigner à l'école de CHATILLON ? Il s'agit d'un remplacement, c'est aberrant de rencontrer cela dès la rentrée.

Monsieur le Président : répond que non nous ne sommes pas au courant.

Maire de LES THONS : il n'y aurait pas d'enseignant de disponible.

Monsieur le Président répond qu'un rendez-vous avec l'inspecteur Académique est prévu le 24 septembre.

- **Point incendie Boulangerie MONTHUREUX.**

12 communes se trouvent aujourd'hui dépourvues de fourniture de pain. Une réunion à ISCHES est prévue vendredi à 20 h afin d'étudier un transport de Pain par LA POSTE.

Fin de séance : 00 h 20